



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20250327-2025032712-DE

et enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2025032712**

**Date de la
convocation**
21.03.2025

**Date
d'affichage**
21.03.2025

**Nombres de
membre**
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Ilona BERNY-VILFROY, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Aurélia BILOT.

Absents donnant pouvoir : Jonathan RÉMIÉNÉ à Christian TOUSSAINT, Catherine FOUCAULT à François DAUBIN.

Délibération
2025032712

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Enseignement musical école primaire

L'éducation musicale au sein de notre école est historiquement dispensée par un professeur diplômé recruté par la collectivité

L'agent territorial en poste a pris sa retraite en août 2024.

Pour l'année scolaire 2023-2024 cet enseignant intervenait de manière hebdomadaire à hauteur de 2 heures $\frac{3}{4}$ (3 classes 3/4h + 1 classe 1/2h)

Concernant l'année scolaire 2024-2025, faute de candidat pour occuper ce poste, il a été décidé de répondre à un appel à projets lancé par l'Education Nationale et faire intervenir des professionnels du spectacle (un écrivain et un musicien professionnels sur plusieurs journées) en vue de créer un conte musical.

Etant entendu les dépenses engagées par la collectivité sur les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 pour l'enseignement musical à l'école primaire :

2023-2024	2024-2025
Coût annuel 2023 salaire brut et charges patronales : 5265 € Aide du département 2023 : 357.19 €	Coût : 3 200 € (2 000 € pris en charge par l'Education Nationale, 600 € par la collectivité et 600 € par la coopérative scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20250327-2025032712-DE

Enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025032712

Décide pour la rentrée de septembre 2025 de contractualiser pour 2 ans avec l'association les CMR (Association créée dans les années 50 intervenant au niveau national et notamment dans plusieurs communes du Loiret pour dispenser auprès des écoles un enseignement musical par des intervenants diplômés) pour 2 h ½ d'intervention hebdomadaire au coût de 7 274.02 € annuel.

Le Maire



Florence BONDUEL

Le Secrétaire de séance,

Yann GOLLION,
Conseiller municipal.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>